



SPÉCIAL PLACEMENTS



ARGENT

Défiscalisation, mode d'emploi

Certains placements permettent de diminuer son impôt sur le revenu. Mais il faut avoir du temps, et accepter le risque d'une moindre rentabilité. Nos conseils pour l'année prochaine

Dossier réalisé par
AGENCE FORUM NEWS
Rédaction en chef CAROLINE BRUN
Rédaction GILLES MANDROUX
et LÉA SIMON
Illustrations LOUIS OTIS

LES SOLUTIONS FINANCIÈRES

Parmi les produits financiers donnant droit à des avantages fiscaux, trois sont particulièrement efficaces grâce à une défiscalisation effective dès leur année de souscription. C'est le cas des fonds d'investissement de proximité (FIP), des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et du plan d'épargne retraite (PER). Zoom sur les atouts et les inconvénients de chacun.

FIP ET FCPI

Afin d'encourager les épargnants à investir dans « l'économie réelle » et, plus particulièrement, à soutenir les PME du tissu économique français, l'Etat autorise la commercialisation de deux enveloppes d'investissements baptisées FIP et FCPI. Ces deux types de produit disposent d'un

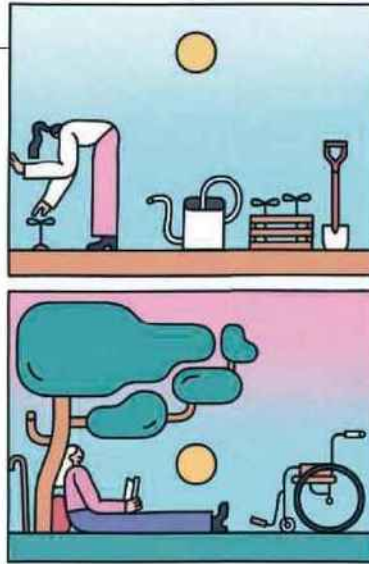
portefeuille de participations dans le capital d'une quinzaine de sociétés non cotées (PME et entreprises de taille intermédiaire - ETI). Alors que le FIP doit sélectionner des entreprises implantées dans des régions limitrophes, le FCPI doit mettre en portefeuille uniquement celles ayant une activité avec un caractère innovant (biotech, développement durable). En souscrivant des parts de ces fonds, l'épargnant bénéficie automatiquement d'un avantage fiscal non négligeable. Ce dernier se décline sous la forme d'une réduction d'impôt égale à 18% des sommes investies dans la limite annuelle de 12 000 euros (hors frais d'entrée) pour une personne seule (soit 2 160 euros d'économies d'impôts par an) et 24 000 euros pour un couple marié ou pacsé (soit 4 320 euros par an). Bonne nouvelle : d'ici quelques semaines, cette carotte fiscale ➡



➔ pourrait devenir plus appétissante et passer de 18% à 25%. « Le feu vert européen a récemment été donné, le secteur attend au niveau national le décret afin que ce taux majoré soit officialisé », indique Morgane Mathot, ingénieure patrimoniale à l'Institut du Patrimoine. Il faut donc patienter quelque temps : « Ce nouveau taux sera effectif à compter de la date de publication de ce décret et ne sera pas rétroactif sur le début de 2021 », précise-t-elle.

L'intérêt de ces fonds tient au caractère quasi immédiat de la réduction d'impôt. Autrement dit, acheter des parts d'ici à fin décembre 2021, permet de réduire l'impôt sur le revenu de 2021, payable en 2022. Grâce à des tickets d'entrée accessibles (dès 1 000 euros), le contribuable réalise un investissement selon ses capacités financières et surtout le calibre selon le montant d'impôt qu'il souhaite alléger. Envisager une souscription à l'automne est conseillé, car c'est à cette période de l'année que l'offre commerciale est la plus abondante. « Les FIP et les FCPI rentrent dans le plafond annuel des niches fiscales de 10 000 euros, le contribuable doit donc tenir compte d'autres dépenses (garde d'enfant, employé à domicile, dispositif Pinel) effectuées au cours de l'année pour être sûr de ne pas avoir "saturé" ce plafond. Car l'excédent de réduction n'est ni remboursé ni reporté sur l'impôt dû au titre des années suivantes, même s'il est supérieur à l'impôt exigible », rappelle Alain Atallah, président du cabinet Trinity Gestion Privée.

Attention, toutefois, ces placements présentent un inconvénient majeur : ils ne sont pas liquides. Etant investies dans des entreprises non cotées, les sommes sont immobilisées à moyen ou long terme. « La durée minimale de détention est officiellement de cinq ans mais il faut généralement compter entre sept et dix ans. C'est la durée nécessaire pour que la société de gestion investisse progressivement dans les sociétés et qu'elle liquide par la suite, au fil de l'eau et dans de bonnes conditions, la totalité des participations du fonds », explique Philippe Lauzeral, directeur général délégué d'Omniium Finance. Autre écueil notable : le caractère risqué de cet investissement. Il est certes possible de gagner plusieurs fois sa mise mais, revers de la médaille, on peut aussi perdre tout ou partie du capital investi. En fait, rien n'est joué d'avance. « Bien que triées sur le volet, ces PME ou jeunes sociétés peuvent se développer et réaliser des bénéfices, d'autres peuvent aussi décevoir »,



AVEC LES FIP ET LES FCPI, IL EST POSSIBLE DE GAGNER PLUSIEURS FOIS SA MISE, MAIS ON PEUT AUSSI PERDRE TOUT OU PARTIE DU CAPITAL INVESTI.

souligne Philippe Malatier, associé chez K&P Finance. Il faut donc être conscient du caractère aléatoire du rendement de ce placement. « Cela reste une solution d'investissement ponctuelle et non pérenne, utile à ceux qui disposent de liquidités susceptibles d'être bloquées un long moment », résume Karl Toussaint du Wast, cofondateur de Netinvestissement

PER

Commercialisé depuis 2020, le plan d'épargne retraite (PER) a été conçu pour aider les Français à se constituer un pécule sur une longue durée et à le faire fructifier en vue d'un déblocage à la retraite. A l'instar de l'assurance-vie, ce placement offre un large choix de supports d'investissement (en euros et en unités de compte) que l'épargnant combine à sa guise. Ce cocktail personnalisé va dépendre de son goût du risque et de son horizon de placement, autrement dit du nombre d'années qui le séparent de la retraite. Reste que l'avantage fiscal du PER « à l'entrée » (dès qu'on investit) est un atout encore méconnu. Or ce volet fiscal est d'autant plus puissant que la tranche marginale d'imposition (TMI) du contribuable est élevée. En effet, les versements volontaires annuels réalisés dans cette enveloppe sont à 100% déductibles de

l'impôt sur le revenu dans le cadre d'un double plafond : le versement ne doit pas excéder 10% de ses revenus nets dans une limite égale à huit Pass (plafond annuel de la Sécurité sociale), soit un plafond de déduction maximum de 32 908 euros en 2021. Autre point fort : « Ce plafond annuel se calcule sur quatre ans, soit sur les années N, N -1, N -2 et N -3. Si l'on n'a fait aucun versement les trois années précédentes, on pourra donc verser beaucoup plus la première fois dans un PER, l'économie fiscale potentielle est donc nettement plus importante », signale Sophie Nouy, directrice du pôle Expertise patrimonial chez Cyrus Conseil. Autre souplesse du PER : « Au sein d'un même foyer fiscal, il est possible de bénéficier du plafond annuel de son conjoint ou de son partenaire pacsé si l'on a saturé le sien », indique Olivier Rozenfeld, président du groupe Fidroit. De plus, un parent peut décider d'ouvrir un PER pour son enfant mineur et bénéficier de la déductibilité.

Reste que le timing des versements est crucial afin d'optimiser sa stratégie fiscale. Si vous disposez de revenus stables d'une année sur l'autre, des versements programmés seront opportuns. En revanche, si vous avez cette année des revenus fluctuants ou exceptionnels, mieux vaudra attendre de recevoir votre avis fiscal en septembre prochain (sur la base de la déclaration de juin). Ce document indiquera (à la case 6QR du formulaire fiscal) précisément le plafond à ne pas dépasser. « Il existera alors une fenêtre de tir pour agir efficacement entre les mois de septembre et de décembre. Cela permettra d'ajuster les versements », conseille Olivier Rozenfeld. Cependant, si vos revenus sont stables et réguliers (et donc les plafonds connus), mieux vaudra adopter une logique de versements programmés réguliers, histoire d'entrer sur le marché boursier à des niveaux de prix différents. L'avantage fiscal du PER est certes séduisant, mais il ne faut jamais perdre de vue que les sommes logées restent indisponibles pendant plusieurs (dizaines) d'années. Et que les frais perçus par les intermédiaires sont souvent très élevés, grevant d'autant la performance financière. Il faut aussi garder en tête que, une fois à la retraite, le PER est débouclé et les gains fiscalisés à la sortie, à la fois au titre des plus-values et de l'impôt sur le revenu en cas de sortie en capital (et à l'impôt sur le revenu avec une sortie en rente). Mais à cette période de la vie, le taux d'imposition est souvent moins élevé qu'en étant actif, et la note peut donc s'avérer moins salée. **LS**